



DECLARATION DE LA FESACI- CONFEDERATION GENERALE RELATIVE A LA PANDEMIE DU COVID-19



Le monde entier vit en ce moment une crise sanitaire sans précédent, provoquée par la maladie Covid-19, dont l'agent pathogène, un virus extrêmement contagieux, peut entraîner de graves complications respiratoires, d'importantes pertes en vies humaines et des préjudices socio-économiques énormes.

Maladie infectieuse émergente, le Covid-19 est causé par le coronavirus SRAS-CoV-2, qui débute en novembre/décembre 2019 dans la ville de Wuhan, en Chine centrale, avant de se propager dans le monde entier.

Le 11 mars 2020, l'épidémie de Covid-19 est déclarée pandémie selon l'OMS, qui demande des mesures de protection essentielles contre le nouveau coronavirus, dont le taux de létalité provisoire est de 3.4 %.

Cette pandémie soumet à rude épreuve les systèmes sanitaires de tous les pays du monde entier et interpelle particulièrement par sa rapide propagation.

En témoignent les derniers chiffres relevés le 30 mars 2020 selon l'OMS :

- plus de 190 pays touchés,
- Plus de 724.021 personnes infectées dans le monde,
- Plus de 34.018 décès enregistrés,
- Près de 150.941 cas de guérison,
- Plus de 1 000 000 000 de personnes confinées.

Dans ce contexte de crise sanitaire globale, les pays du continent africain, et plus particulièrement la Côte d'Ivoire, ne sont pas épargnés.

En effet, plus de 4.613 personnes contaminées par le virus (avec plus de cent trente un cas de décès) ont été officiellement comptabilisées dans 46 pays d'Afrique ; et ceci, seulement un mois après l'apparition du 1er cas sur le continent.



Notre chère patrie, la Côte d'Ivoire, a malheureusement enregistré à la date du 30 mars 2020, cent soixante cinq (165) cas avérés de personnes contaminées, quatre (04) cas de guérison et un (01) cas de décès. Mais le taux de contamination continue d'augmenter.

Face aux conséquences désastreuses du Covid-19, et pour répondre aux différents enjeux induits par cette maladie, le Gouvernement de notre pays a pris, dès le 16 mars 2020, un train de mesures dont la mise en application se fait progressivement en fonction de l'évolution de la situation.

Ce sont :

- la suspension pour une période de 15 jours renouvelable, à compter du 16 mars 2020 à minuit, de l'entrée en Côte d'Ivoire des voyageurs non ivoiriens en provenance des pays ayant plus de 100 cas confirmés de maladie à coronavirus (COVID-19).
- la mise en quarantaine obligatoire pour 14 jours des ressortissants ivoiriens et des résidents permanents non ivoiriens, dès leur entrée sur le territoire ivoirien dans les centres réquisitionnés par l'Etat ;
- le renforcement du contrôle sanitaire aux frontières aériennes, maritimes et terrestres ;
- la mise en quarantaine des cas suspects et des contacts des malades dans les centres réquisitionnés par l'Etat ;
- la fermeture de tous les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur pour une période de 30 jours à compter du 16 mars 2020 à minuit ;
- le respect d'une distance d'au moins un (01) mètre entre les personnes dans les grandes surfaces, les maquis, les restaurants, les entreprises, la zone aéroportuaire et les lieux publics ;
- le respect des mesures d'hygiène corporelle, comportementale, hydrique et alimentaire (lavage des mains au savon, application des solutions hydro-alcooliques, interdiction des salutations manuelles, accolades et embrassades, interdiction stricte de la consommation de la viande de brousse) ;



- la fermeture des boîtes de nuit, des cinémas et des lieux de spectacle pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
- l'interdiction des rassemblements de population de plus de 50 personnes pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
- la suspension de tous les événements sportifs et culturels nationaux et internationaux ; pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;
- l'ouverture de sites complémentaires équipés de prise en charge à Abidjan, Abengourou, Aboisso, Bondoukou, Bouaké, Bouna, Daloa, Gagnoa, Korhogo, Man, Odienné, San Pédro et Yamoussoukro ;
- la gratuité totale du diagnostic et de la prise en charge de tous les cas suspects et confirmés de COVID-19 ;
- le renforcement de la sécurité sanitaire des agents de santé, du personnel de la recherche, des forces de défense et de sécurité, des agents des zones aéroportuaires et de la plateforme portuaire.

Dans son adresse à la Nation du 23 Mars 2020, exclusivement portée sur la question, le chef de l'État S.E.M Alassane Ouattara a annoncé des mesures complémentaires. Il s'agit de la fermeture de tous les restaurants, cafés, boîtes de nuit, maquis et lieux de loisirs, l'instauration de l'État d'urgence et d'un couvre-feu et l'interdiction des déplacements entre Abidjan et les villes de l'intérieur du pays.

La FESACI-CG salue la prise des dites mesures et encourage vivement l'ensemble de la population, en général et les travailleurs en particulier, à leur strict respect. Elle salue également l'engagement des travailleurs dont la présence aux postes assure la continuité de l'approvisionnement en eau, en électricité, en informations, en denrées alimentaires, en produits pharmaceutiques, en hydrocarbures ainsi que les acteurs de la salubrité.

Cette pandémie entraînera, sans aucun doute, des conséquences économiques et sociales considérables aussi bien pour les employeurs

que pour les travailleurs des secteurs privé, public, parapublic et de l'économie informelle.

Par conséquent, la FESACI-CG demande une concertation sans délai entre le Gouvernement et les partenaires sociaux en vue de mettre en place un mécanisme d'accompagnement et de compensation, afin de minimiser les effets pervers d'éventuels chômages techniques, chômages ou licenciements que pourrait engendrer cette situation.

Aussi, la FESACI-CG appelle-t-elle les pouvoirs publics et les entreprises à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs astreints aux services essentiels à la communauté (personnels de santé, pompiers, agents des forces de l'ordre, agents de sécurité, travailleurs paramédicaux, travailleurs agricoles, de l'agro-industrie ...).

La FESACI-CG exhorte le Gouvernement à renforcer les moyens de dépistage et à doter le personnel médical de matériels de pointe pour une prise en charge maximale des malades.

La FESACI-CG recommande au Gouvernement :

- de mettre en place un plan d'actions économiques par anticipation sur un éventuel état d'urgence sanitaire ;
- de renforcer l'effectif médical par l'utilisation des médecins et infirmiers en fin de formation ;
- de mobiliser et d'impliquer toutes les Forces Défense et de Sécurité ;
- d'organiser des séances périodiques de décontamination des espaces publics (CHU, Hôpitaux généraux, et autres structures médicales ; marchés, gares routières, véhicules de transports en commun etc.);
- d'aménager des sites de prise en charge aux standards internationaux dans toutes les régions du pays, en vue de faire efficacement face à la pandémie ;



Fédération des Syndicats Autonomes
de Côte d'Ivoire

- d'instituer une prime d'encouragement en faveur des personnels de santé, exposés aux maladies nosocomiales.

Enfin, face à l'ampleur de la crise, la FESACI-CG en appelle au sacrifice et à la solidarité de tous les Ivoiriens, et exprime au Gouvernement sa disponibilité à contribuer aux efforts de prévention et de sécurisation des populations contre la pandémie du Covid-19.

Que Dieu protège la Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 30 mars 2020



Le Secrétaire Général Confédéral

Colonel TRAORE Dohia Mamadou
Docteur, MBA, Administrateur

Vice – Président du Conseil National du Dialogue Social